



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

disques

Question écrite n° 10932

Texte de la question

M. Olivier de Chazeaux appelle l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur la situation du disque en France. En effet, il est possible de constater un déséquilibre entre les grands et petits distributeurs de disques ; la grande distribution détenant plus de 50 % des parts de marché. Cette situation s'explique en partie par les distorsions de prix à l'achat. Si elle est profitable en règle générale à l'industrie du disque, elle reste préjudiciable aux disquaires indépendants. Or, ceux-ci exercent un rôle considérable dans la découverte de nouveaux talents et le maintien d'une culture qui ne serait pas déterminée par la seule loi du marché. C'est pourquoi, il est parfois proposé d'instaurer, à l'instar du livre, un système de prix unique du disque. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

La France est intervenue pour demander l'inscription du disque et du cédérom dans la liste des biens et services pouvant bénéficier du taux réduit de TVA. La contrainte juridique la plus forte est la directive européenne de 1992 sur la TVA, qui énumère limitativement les biens et services potentiellement bénéficiaires du taux réduit, sans référence à la notion de produit culturel. Une proposition française pourrait s'inscrire dans la réforme en cours de la fiscalité européenne pour 1999. Si des difficultés demeurent prévisibles sur ce dossier, qui nécessite pour aboutir l'unanimité de nos partenaires, l'enjeu justifie que les efforts soient poursuivis, afin que cesse l'inégalité de traitement fiscal des oeuvres de l'esprit selon qu'elles sont écrites ou musicales. Une telle mesure permettrait de surcroît de diminuer le prix public du disque, ce à quoi les jeunes notamment seraient particulièrement sensibles. Le ministère de la culture et de la communication souhaite organiser, de façon conjointe avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, une mission de réflexion destinée à étudier la mise en oeuvre, dans le domaine du disque, de mécanismes visant à diversifier la production et la distribution. Il en va de la survie d'une production de qualité, notamment indépendante, et d'un meilleur accès du public à la diversité de la création musicale, et donc du renouvellement de celle-ci. Cette mission pourrait être confiée à deux hauts fonctionnaires, de chacun des ministères concernés. Cette décision devrait intervenir rapidement et devrait pouvoir bénéficier du concours technique de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, d'une part, de la direction de la musique et de la danse, de l'autre.

Données clés

Auteur : [M. Olivier de Chazeaux](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10932

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1119

Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 2990